

# Contrôles PAC

## **A RETENIR**

**RAPPEL : 730 dossiers en contrôle en 2019**

**A l'issue des contrôles PAC : plus de remise de documents papiers : les résultats du contrôle seront disponibles sur TELEPAC !! - Se former pour maîtriser l'utilisation de TELEPAC**

TERRES d'AVENIR



## 730 DOSSIERS en CONTRÔLE

**156** Visites  
d'instructions  
(Proratas)

**317** Contrôles Sur Place  
Sur une zone géographique (Zone de  
Télédétection)

**Contrôles  
Surfaces**

**183**

**Contrôles  
Animaux**

**35**

**Contrôles  
Environnement**

**39**

**Contrôles  
Santé Productions  
Végétales**

**REM** : seulement 9  
exploitations ont eu 2  
contrôles distincts et  
séparés au cours de  
l'année

# Les nouvelles modalités depuis 2019

---



## ➤ Un nouvel outil de gestion de contrôles (Surfaces, ICHN, BCAE)

- Saisie directement des constats sur tablette
- Réduire les délais de paiement
- Fluidifier la transmission

## ➤ Modification du format d'information des exploitants

- **Pas de remise de document papier** du constat provisoire à l'issue du contrôle
- Une lecture détaillée des constats par le contrôleur à l'exploitant et **signature (sur tablette) du compte rendu de contrôle.**
- Remise d'un formulaire à l'exploitant pour faire part à l'ASP d'éventuelles observations **sous 10 Jours.**
- **Supervision du contrôle par la DR ASP**
- **Dépôt du contrôle détaillé dans l'application TELEPAC sur le compte personnel de l'exploitant (doc accessible et téléchargeable)**

## ➤ Communication des décisions finales des suites du contrôle par la DDT au printemps de l'année suivante au travers de la Lettre de Fin d'Instruction (LFI) mise à disposition des exploitants sur TELEPAC

- **Ouverture d'une nouvelle période de 10 jours** pour faire valoir des observations et recours

# Les nouvelles modalités depuis 2019



## Une procédure incomplète en 2019 mais (à priori) opérationnelle en 2020

### ➤ Ce dispositif n'a pas bien fonctionné en 2019 !!

- La mise en ligne des comptes rendus de contrôle sur TELEPAC n'ont pas été possible avant le 13 décembre
- Pour compenser ce dysfonctionnement une nouvelle période de 10 j a été re-ouverte à partir du 13 décembre

**I**  
**M**  
**P**  
**O**  
**R**  
**T**  
**A**  
**N**  
**T**

POUR 2020, vous devez prendre conscience de l'intérêt de maîtriser l'accès et l'utilisation de TELEPAC :  
D'abord par rapport à d'éventuels contrôles qui pourraient vous toucher  
Mais aussi pour être en mesure d'être informé de tous les événements qui vous concernent en lien avec la PAC : versement des aides, des acomptes, connaissance des montants...

**N'HÉSITÉZ PAS A VOUS FORMER : la Chambre d'Agriculture du LOT vous propose des formations gratuites : inscrivez vous**

# Les nouvelles modalités depuis 2019

---



- **Contrôles par photo-interprétation (zone télédétection)**
  - 2019 : Courrier papier envoyé aux agri concernés pour les informer de la mise en ligne sur telepac des éléments à corriger ou valider
  - 2020 : seulement mail ou SMS (si renseignés sur telepac) pour informer de la mise en ligne

# La formation TELEPAC



## ÊTRE AUTONOME DANS L'UTILISATION DE TELEPAC

Utiliser Télépac est devenu incontournable pour vérifier et comprendre vos paiements PAC, pour réaliser vos déclarations animales, et depuis cette année pour visualiser vos compte-rendus de contrôles.

Participez à une journée de formation pour débiter ou vous perfectionner sur Télépac, vous apprendrez à :

- vous connecter à votre compte télépac
- consulter et comprendre vos courriers, relevés de paiements, porte-feuille de DPB, compte-rendus de contrôles ...
- réaliser vos demandes d'aides animales
- consulter votre déclaration PAC, vos îlots, parcelles, assolement, proratas, SNA... mesurer une longueur, une surface, télécharger les documents disponibles (photo aériennes...).



## UNE JOURNÉE ORGANISÉE PAR VOTRE CONSEILLER TERRITORIAL PRÈS DE CHEZ VOUS

**Vous amenez votre ordinateur ou nous vous en mettrons un à disposition**

**Journée gratuite pour les exploitants, conjoints collaborateurs et aides-familiaux à jour de leur cotisations**

**Inscrivez-vous auprès de votre conseiller !**